

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45° O et Méditerranée » pour l'année 2016

NOR : DEVM1612426A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu les recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 2016/72 du Conseil du 22 janvier 2016 établissant, pour 2016, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45 ° O et Méditerranée » pour l'année 2016 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu les avis des organisations professionnelles concernées,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les annexes I et II de l'arrêté du 29 janvier 2016 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) accordé à la France pour la zone « océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et Méditerranée » pour l'année 2016 sont abrogées et remplacées par les annexes du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les directeurs interrégionaux de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juin 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture,
F. GUEUDAR DELAHAYE

ANNEXES

ANNEXE I

(Quotas en tonnes)

	QUOTA en mer Méditerranée	DONT x tonnes mesurant entre 8 et 30 kg
Senneurs titulaires d'une AEP « thon rouge » : <i>VILLE D'ADGE IV</i> immatriculé 924880	165	0
Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	48,1	10,4
Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	10,3	2,2
TOTAL OP DU SUD	223,4	12,7
Senneurs titulaires d'une AEP « thon rouge » : <i>JEAN MARIE CHRISTIAN VII</i> immatriculé 900270	284	0
<i>JEAN MARIE CHRISTIAN VI</i> immatriculé 900265	284	0
<i>JEAN MARIE CHRISTIAN III</i> immatriculé 781462	284	0
<i>ANNE ANTOINE II</i> immatriculé 819572	82	0
<i>JANVIER GIORDANO</i> immatriculé 819571	94	0
<i>ST SOPHIE FRANCOIS III</i> immatriculé 923752	266	0
<i>JANVIER LOUIS RAPHAEL</i> immatriculé 925310	180	0
Palangriers hauturiers titulaires d'une AEP « thon rouge »	42,4	9,2
Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	185,6	40,3
Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	1,4	0,3
TOTAL SATHOAN	1 703,4	49,8
Senneurs titulaires d'une AEP « thon rouge » : <i>GERARLD JEAN III</i> immatriculé 916344	87	0
<i>GERALD JEAN IV</i> immatriculé 916469	88	0
<i>CHRISDERIC II</i> immatriculé 863686	163	0
<i>SALVADOR PIERRE JOSE</i> immatriculé 914222	139	0
<i>CISBERLANDE 5</i> immatriculé 923751	142	0
<i>VILLE D'ARZEW II</i> immatriculé 860730	84	0
<i>VENT DU NORD II</i> immatriculé 914221	172	0
TOTAL STM	875	0
Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	1,7	0,4
TOTAL CP	1,7	0,4
Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	5,9	1,3
TOTAL PMPACA	5,9	1,3
Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	2,1	0,5
Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	1,8	0,4
TOTAL CAOS	3,9	0,8
Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	5,2	1,1
Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	2,4	0,5
TOTAL SPMLR	7,6	1,6
Senneurs titulaires d'une AEP « thon rouge » : <i>ERIC MARIN</i> immatriculé 924860	83	0

		QUOTA en mer Méditerranée	DONT x tonnes mesurant entre 8 et 30 kg
GERARD LUC IV immatriculé 900236		168	0
Palangriers « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge »	et immatriculés dans un quartier maritime des Alpes-Maritimes	0,9	0,2
	et immatriculés dans un quartier maritime des Bouches-du-Rhône	6,3	1,4
	et immatriculés dans un quartier maritime de la Corse	2,7	0,6
	et immatriculés dans un quartier maritime de l'Hérault	7,3	1,6
	et immatriculés dans un quartier maritime des Pyrénées-Orientales	0	0,0
	et immatriculés dans un quartier maritime du Var	0,3	0,1
Canneurs, ligneurs « petits métiers » titulaires d'une AEP « thon rouge » :	et immatriculés dans un quartier maritime des Alpes-Maritimes	0,6	0,1
	et immatriculés dans un quartier maritime des Bouches-du-Rhône	3,7	0,8
	et immatriculés dans un quartier maritime de la Corse	1,9	0,4
	et immatriculés dans un quartier maritime de l'Hérault	1,2	0,3
	et immatriculés dans un quartier maritime des Pyrénées-Orientales	0	0,0
	et immatriculés dans un quartier maritime du Var	1,2	0,3
TOTAL HORS OP		277,1	5,7
Navires pêchant au chalut au titre des prises accessoires telles que définies par la réglementation en vigueur		6	0
TOTAL		3 104	71,4

ANNEXE II

(Quotas en tonnes)

	QUOTA EN OCÉAN ATLANTIQUE à l'Est de la longitude 45° ouest			Quota en mer Méditerranée
	Pour la pêche au chalut	Pour la pêche à la ligne et à la canne	Pour la pêche à la palangre	
Navires non adhérent à une organisation de producteurs	5	0	0	0
Navires adhérent à l'organisation de producteurs Les Pêcheurs d'Aquitaine	82	38	1	0
Navires adhérent à l'organisation de producteurs Coopérative Bretagne-Nord (COBRENORD)	2	0	0	0
Navires adhérent à l'organisation de producteurs Fonds régional d'organisation du marché du poisson du Nord-Normandie (FROM Nord)	9	0	1	0
Navires adhérent à l'organisation de producteurs Fonds régional d'organisation du marché du poisson du Sud-Ouest (FROM Sud-Ouest)	16	1	0	0
Navires adhérent à l'organisation de producteurs Organisation de producteurs de la Cotinière	4	0	0	0
Navires adhérent à l'Organisation de producteurs marins-pêcheurs de Basse-Normandie (OPBN)	4	0	0	0
Navires adhérent à l'organisation de producteurs Organisation de producteurs des pêcheurs artisans de l'île de Noirmoutier (OPPAN)	0	0	0	0
Navires adhérent à l'organisation de producteurs Les Pêcheurs de Bretagne	113	25	1	0

	QUOTA EN OCÉAN ATLANTIQUE à l'Est de la longitude 45° ouest			Quota en mer Méditerranée
	Pour la pêche au chalut	Pour la pêche à la ligne et à la canne	Pour la pêche à la palangre	
Navires adhérent à l'organisation de producteurs de Vendée	39	3	4	0
Navires adhérent à l'organisation de producteurs Coopérative maritime étaploise (CME)	0	0	0	0
Total	274	67	7	0